



FCPI Calao Innovations

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

labelRelance 

Code ISIN : FR0014004YX8

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Durée de blocage de 7 ans minimum pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au minimum, et soit jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum).

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

 **PRI** Principles for Responsible Investment



CALAO
FINANCE

www.calaofinance.com

Pourquoi investir dans le FCPI Calao Innovations

LE CADRE FISCAL

En contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage de 7 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2028) qui peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030), sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt liée au montant investi (hors droits d'entrée) de 23,75%** de réduction d'impôt sur le revenu (IR) dans la limite d'une souscription de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette réduction d'impôt rentre dans le plafond de 10 000 € selon la réglementation en vigueur.

Vous bénéficiez également d'une exonération des revenus et plus-values au terme (hors prélèvements sociaux).

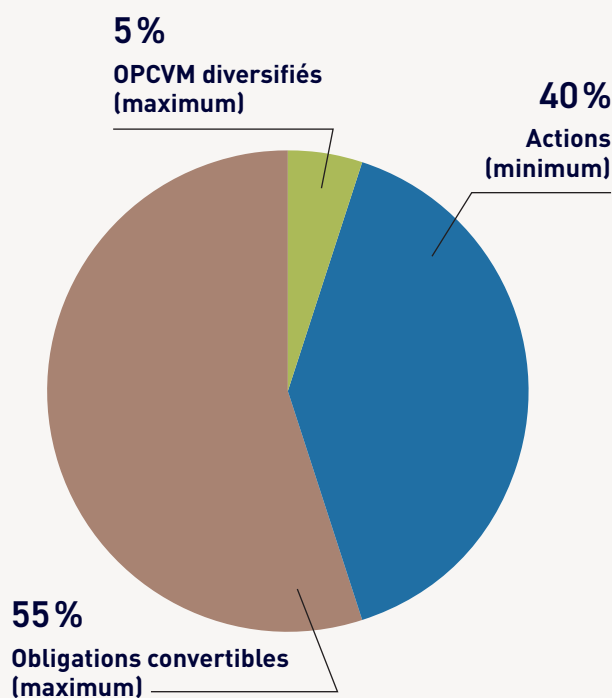
Avertissement : pour bénéficier de ces avantages fiscaux, l'investisseur doit conserver ses parts pendant au moins sept ans à compter de la date de souscription. Le FCPI est un produit de défiscalisation. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Un FCPI ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. La performance de ses investissements n'est pas certaine, les actifs sous-jacents présentent un risque de perte en capital. La stratégie de gestion mise en œuvre comporte pour l'investisseur un risque de perte en capital, rien ne garantit que le fonds atteindra ses objectifs de rentabilité et que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur doit donc évaluer les risques détaillés dans le DICI, avant d'investir dans le Fonds.

COMPOSITION

■ **Au minimum 95%** investi dans des PME innovantes, en actions (actions classiques et actions de préférence) et en obligations convertibles.

Les actions de préférence regroupent dans un régime plus général et plus souple, les actions de priorité, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP) et les certificats d'investissement (CI). Leurs caractéristiques sont très largement laissées à la liberté de l'émetteur. Ce sont des actions qui peuvent donner droit à des avantages pécuniaires (dividende majoré...) ou politiques (droit de contrôle spécifique...).

■ **Au maximum 5%** investi en valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché de toutes tailles de capitalisation et indirectement dans un portefeuille d'OPC diversifié, OPC de types monétaire, obligataire, convertible ou action. Cette allocation sera définie par la société de gestion, en fonction de ses propres critères.



PROFIL DE RISQUE DU FCPI

Un investissement dans le FCPI Calao Innovations comporte pour l'investisseur un ensemble de risques, rien ne garantit que le fonds atteindra ses objectifs de rentabilité et que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur doit donc évaluer les risques suivants avant d'investir dans le Fonds :

- **Risque de perte en capital :** les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;
- **Risque dû à l'absence de liquidité des titres :** le Fonds a vocation à investir minoritairement dans des entreprises non cotées ou cotées dans le cadre de la réglementation. L'univers d'investissement du fonds ne présentant pas une liquidité équivalente aux marchés cotés, il pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités ;
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** la sélection des sociétés par l'équipe de gestion du Fonds, à savoir l'appréciation de la qualité des sociétés selon ses critères, reste sujet aux aléas inhérents au capital-investissement. Il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

La politique d'investissement du FCPI Calao Innovations

CALAO FINANCE se caractérise par une approche multi-spécialiste s'appuyant sur une équipe interdisciplinaire dotée d'experts métiers. Notre approche consiste à détecter les "Megatrends" souvent synonymes d'innovation et qui concernent différentes évolutions économiques et sociétales.

- Que ce soit avec des "business model" innovants (E-commerce, Abonnement)
- des évolutions de marchés (Numérisation, Digitalisation des contenus et des médias, Transition agroécologique)
- ou des progrès technologiques

Le dénominateur commun de ces sociétés sont les évolutions qu'elles apportent quels que soient leurs secteurs (Industrie, Retail, Textile, Agroalimentaire, Sport...).

En complément de son équipe d'experts, la société collabore avec des partenaires opérationnels et des investisseurs industriels des secteurs concernés.

L'analyse des dossiers d'investissements dans des PME innovantes combine une expertise classique d'investisseur et une expertise métier permettant de mieux évaluer :

- la qualité de l'équipe (management, organisation...)
- la qualité du "business model" (portefeuille clients, récurrence du chiffre d'affaires...)
- le positionnement de l'entreprise (potentiel mondial, brevet...)
- la stratégie de développement et de valorisation

La politique d'investissement du FCPI concerne l'ensemble des thématiques suivies par CALAO FINANCE, tels que les secteurs des hautes technologies de l'information, de la sécurité informatique, de la distribution spécialisée, de l'efficacité énergétique, de la transition agroécologique, du multimédia, de l'e-commerce, des loisirs et du sport...

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'exemple et la liste n'est pas exhaustive.

labelRelance 

Le Fonds a reçu le label Relance du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Ce label est octroyé par la Direction générale du Trésor.

Il s'applique aux fonds d'investissement qui contribuent activement au financement des entreprises françaises et en particulier des PME et ETI.

CALAO FINANCE : un investisseur actif avec une approche entrepreneuriale

CALAO FINANCE est une Société de Gestion de Portefeuille indépendante, dédiée au capital investissement, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-1000052. Notre métier est de détecter des PME de croissance, de les financer et d'accompagner leur développement, afin de créer de la valeur pour nos investisseurs privés et professionnels (Family Offices, Institutionnels).

Nous intervenons depuis plus de 10 ans auprès de nos participations avec une démarche d'Investisseur-entrepreneur. Notre organisation permet de sourcer des PME souvent rarement accessibles ou difficilement identifiables.



Éric Gaillat
Associé Dirigeant Cofondateur



Rodolphe Herbelin
Associé Dirigeant Cofondateur

CALAO FINANCE réunit une équipe complémentaire ayant comme valeurs communes l'esprit entrepreneurial et l'objectif du retour sur investissement. Tous les membres sont investisseurs à titre personnel dans les solutions d'investissement et donc intéressés à leurs performances finales, ce qui constitue un alignement d'intérêts clair avec les souscripteurs.



Développement durable

CALAO FINANCE est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) initiés par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le Fonds prendra en compte les critères ESG dans sa politique d'investissement et en tiendra informés les investisseurs au sein du rapport de gestion du Fonds.

L'ASSOCIATION D'EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

L'équipe de CALAO FINANCE réunit des professionnels expérimentés du capital investissement et 18 experts métiers, car rien ne remplace l'expérience du praticien aux côtés de l'investisseur. Ses membres ont pour valeurs communes l'esprit entrepreneurial et l'objectif du retour sur investissement.

LES PROFILS DE QUELQUES EXPERTS SECTORIELS

La légitimité des membres du comité d'experts permet une visibilité accrue dans les domaines ciblés par le FCPI. L'avis consultatif du comité d'experts permet à l'équipe de gestion, seule habilitée à cet effet, de prendre les décisions d'investissement et de désinvestissement.



Fabrice Boé

LUXE ET MÉDIA

Président d'Ines de la Fressange Paris (participation des Fonds de Calao Finance), ex-Directeur Général d'Hermès et de Lancôme, ex-Président de Prisma Presse.



Jean-Baptiste Bourotte

TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Propriétaire de 4 domaines viticoles et d'une maison de négoce certifiée Bio, Conseiller au Commerce Extérieur, Administrateur au Conseil des Vins de Saint-Émilion.



Christel Chouder

BIEN-ÊTRE

Ex-Directrice Duty Free Amérique chez Sisley Cosmetics, et ex-Area Manager Senior chez l'Oreal Amérique.



Christophe Chenut

MODE ET LUXE

Ex-Directeur Général de Lacoste, ex-Directeur Général du Groupe L'Équipe et ex-Directeur Général de DDB.



Sébastien Heon

CYBERSÉCURITÉ

Cybersecurity expert de SCOR, ex-Directeur du Conseil de Cassidyan Cyber-Security (Groupe Airbus), ex-Conseiller de l'ANSSI.



Bernard Martinez

BIOLOGIE, MEDTECH, SANTÉ

Président d'Executive Health Club, ex-Directeur Général du Laboratoire THEA et des Opérations de Visites Médicales CIDER SANTÉ.



Jean-Marc Schaub

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT

Ex-Président de Maisoning – GDF/Suez et ex-Directeur Général de Primagaz.



Yves Veret

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET SÉCURITÉ

Ex-Directeur Général des Services de BULL et ex-Président de Matra Cap Systèmes.

Avertissement

La composition de l'équipe est naturellement susceptible d'évoluer dans le temps et sa composition complète peut être consultée sur notre site internet www.calaofinance.com.

Caractéristiques du FCPI Calao Innovations

| Catégorie agrégée de frais | Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum TTC (9 ans) | |
|--|---|---|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximum (TFAM-GD) | Dont TFAM distributeur maximum (TFAM-D) |
| Droits d'entrée et de sortie | 0,55 % | 0,55 % |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾ | 3,33 % | 1,30 % |
| Dont frais de constitution ⁽²⁾ | 0,11 % | Néant |
| Dont frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾ | 0,40 % | Néant |
| Dont frais de gestion indirects | 0,080 % | Néant |
| Total | 3,88 % | 1,85 % |

Date de l'agrément AMF : 13/08/2021

Société de gestion : CALAO FINANCE

Dépositaire : ODDO BHF

Commissaire aux comptes : RSM FIDUS

Valeur d'origine des parts A : 100 €

Souscription minimale : 10 parts

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : semestrielle

Période de souscription : jusqu'au 31/12/2021 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2021

Durée de blocage des parts : 7 ans minimum après la date de constitution du fonds, prorogeable 2 fois une année sur décision de la société de gestion, soit une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2030 maximum - sauf cas légaux (invalidité, décès, licenciement)

Distribution : pas de distribution pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A.

À partir de cette date, la société de gestion pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FCPI Calao Innovations

Périodicité de la lettre d'information : semestrielle

Nous ne prenons pas de souscription auprès des "US Person".

RESPECT DES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT AU 30/06/2021 DES FIP ET FCPI GÉRÉS PAR CALAO FINANCE.

| Dénomination | Date de création | Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2021 | Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles |
|----------------------------------|------------------|---|---|
| FCPI Innovation Stratégique | 2011 | Fonds liquidé | 30/04/2013 |
| FCPI Art de Vivre | 2011 | Fonds en dissolution | 30/04/2013 |
| FIP Expertise Duo | 2012 | Fonds en dissolution | 31/10/2013 |
| FIP Art de Vivre et Filière Bois | 2012 | Fonds en dissolution | 30/04/2014 |
| FCPI Expertise Innovation | 2013 | Fonds en préliquidation | 31/12/2015 |
| FCPI Expertise Calao | 2014 | Fonds en préliquidation | 31/12/2017 |
| FCPI Expertise Calao 2 | 2015 | 91,46 % | 31/01/2020 |
| FIP Corse Développement | 2015 | 70,93 % | 30/06/2019 |
| FIP Corse Développement 2 | 2016 | 71,86 % | 31/12/2020 |
| FIP Corse Développement 3 | 2018 | 16,30 % | En cours d'investissement |

| Scénarios de performance (évolution de l'actif du fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds | | | |
|---|---|--|---|---|
| | Montant initial des parts ordinaires souscrites | Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) | Impact du "carried interest" ¹ | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nette de frais) |
| Scénario pessimiste : 50 % | 1 000 | 300 | 0 | 200 |
| Scénario moyen : 150 % | 1 000 | 300 | 40 | 1 160 |
| Scénario optimiste : 250 % | 1 000 | 300 | 240 | 1 960 |

¹ Montant reversé aux bénéficiaires du "carried interest" : société de gestion, ses actionnaires, ses dirigeants et salariés, ainsi qu'aux personnes physiques et morales en charge de la gestion du fonds désigné par la société de gestion.

Avertissement : l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années à compter de la date de constitution du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2028 minimum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum). Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et à l'article 3 du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

